

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui du projet de loi relatif à la demande d'un crédit supplémentaire de 286,900 francs pour le Département de la Justice.

MESSIEURS,

La loi du 20 mai 1845, qui augmente les traitements des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, donne lieu à une augmentation annuelle de dépense de 581,605 francs ainsi répartie :

Cour de cassation	fr.	3,000	»
Cour d'appel		76,420	»
Tribunaux de première instance		225,625	»
Justices de paix		274,080	»
Haute cour militaire		2,480	»
Ensemble.		fr.	581,605

Les traitements fixés par la loi précitée ayant pris cours au 1^{er} juillet dernier, le Budget de la Justice pour 1845, présente un déficit de la moitié de cette somme, c'est-à-dire de 290,802 francs; mais, par suite des vacatures d'emplois, le Gouvernement peut se borner à vous demander un crédit supplémentaire de 281,000 francs, pour compléter la liquidation des traitements pendant les deux derniers trimestres de 1845.

Un crédit supplémentaire de 4,000 francs est aussi nécessaire pour payer l'arriéré des pensions dues pour les derniers mois de 1844, à un certain nombre d'ecclésiastiques pensionnés en conformité de la loi du 21 juillet 1844.

Le montant des pensions à payer ayant dépassé les prévisions, plusieurs de celles accordées en exécution de la loi de 1844, ont dû être imputées, en ce qui

concerne les termes échus pendant la même année, sur le restant disponible de 100,000 francs alloués pour secours; mais cette allocation est absorbée, et les sommes encore dues nécessitent la demande de crédit soumise à la Législature.

Enfin, pour être mis à même de compléter, au moyen des tables décennales qui viennent de paraître, la collection du *Bulletin des arrêts de cassation*, que l'on adresse à tous les tribunaux et aux justices de paix, le Département de la Justice aura besoin d'un crédit supplémentaire de 1,900 francs sur l'exercice 1845. Cette dépense est d'une utilité incontestable.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 20 mai 1845, qui fixe les traitements de l'ordre judiciaire;

Vu la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques;

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de *deux cent quatre-vingt-six mille neuf cents francs* (286,900 francs), dont la destination est indiquée ci-après, savoir :

1° *Deux cent quatre-vingt-un mille francs*, pour faire face aux dépenses résultant, pour les six derniers mois de 1845, de l'augmentation du traitement des membres de l'ordre judiciaire, votée par la loi du 20 mai 1845.

Ces 281,000 francs seront ajoutés à la somme allouée pour le chapitre II du Budget de l'exercice 1845, et seront répartis comme il suit :

Sur l'art. 1 ^{er} (Cour de cassation, personnel). fr.	1,000 »
Sur l'art. 5 (Cour d'appel id.) .	58,000 »
Sur l'art. 5 (Tribunaux de première instance, personnel).	106,000 »
Sur l'art. 6 (Justices de paix, personnel). .	136,000 »
	<hr/>
	281,000 »
	<hr/>

2° *Quatre mille francs* (4,000 francs), qui seront ajoutés au chiffre de l'article 4, chapitre VIII du Budget de 1844, à l'effet de payer les termes échus, en 1844, de pensions ecclésiastiques allouées conformément à la loi du 21 juillet 1844.

3° *Dix-neuf cents francs* (1,900 francs), qui seront ajoutés à la somme allouée pour l'article 3 chapitre VI du Budget de 1845, pour couvrir la dépense occasionnée par la publication des tables décennales du *Bulletin des arrêts de cassation*.

Donné à Laeken, le 2 Décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre de la Justice,

BARON D'ANETHAN.
